

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU MARDI 6 MAI 2008**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 24 avril 2008, s'est réuni à la Mairie de CLUSES, le mardi 6 mai 2008, à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY, Président sortant.

**A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents** : Messieurs Raymond MUDRY, Bernard CARTIER, Pierre HUGARD, Jean-Claude LEGER, Jean-Claude TAVERNIER, Jean-Pierre BLANCHET, Madame Marie-Pierre PERNAT, Messieurs René POUCHOT, Alain MENOUD, Lilian RUBIN-DELANCHY, Loïc HERVE, Robert GLEY, Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Madame Sylviane NOEL, Messieurs Christian HENON, Gilles PERRET, Thierry BOUVARD, Madame Marie-Antoinette METRAL, Messieurs Yannick DESGRANGES, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CALATA, Martial SADDIER, Paul BRON, Serge PITTET, Mesdames Christine CHAFFARD, Hélène ROUX, Monsieur Georges THIBAUT, Mesdames Martine MACHADO et Anne-Marie FEDELE.

**Etaient absents ou excusés (titulaires)** : Messieurs Nicolas BONHOMME, Willy EGARD, Emmanuel CARPANO, Jean-Pierre MERMIN et Gérard GAY.

**Arrivée en cours de séance** : Monsieur Jean-Pierre MERMIN (à 18 heures 30, au début de l'examen de la question n° 3).

Nombre de membres en exercice	:	32
Quorum	:	17
Nombre de membres présents	:	31 (pour les questions n°1 et 2) 32 (pour les questions n° 3 à 10)
Pouvoir	:	0

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Raymond MUDRY, Président sortant, ouvre la séance à 18 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Antoinette METRAL, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur Raymond MUDRY remercie Messieurs Jean-Claude LEGER, Maire de CLUSES et Jean-Claude TAVERNIER, Premier Adjoint, de nous accueillir ce soir, à la Mairie de CLUSES, pour cette réunion importante, puisqu'il s'agit de la séance d'installation de notre nouveau Comité syndical.

Il remercie également les représentants de la presse pour leur présence à nos côtés.

Il tient enfin à renouveler ses félicitations à l'ensemble des délégués présents, pour leur élection ou leur réélection au sein de leur collectivité et au sein de notre Comité syndical.

Monsieur Raymond MUDRY rappelle qu'il lui appartenait, en sa qualité de Président sortant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de convoquer notre Comité syndical, avant le 16 mai 2008, afin de procéder à l'installation des nouveaux Délégués, ainsi qu'à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres Membres du Bureau.

Il indique qu'il va procéder à l'installation officielle des Délégués, qui ont été désignés par les organes délibérants des différentes collectivités adhérentes à notre syndicat.

Il rappelle qu'en application des statuts de notre syndicat, chaque Commune ou Groupement de Communes est représenté, au Comité syndical, par deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des Délégués titulaires.

Monsieur Raymond MUDRY présente Monsieur Jean MONIE, Doyen d'âge, qui va présider la séance pendant l'élection du Président, ainsi que Messieurs Loïc HERVE & Yannick DESGRANGES, scrutateurs, qui vont superviser le bon déroulement des différents scrutins et procéder aux dépouillements.



**Délibération n°2008-23 (Question n°1)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » -  
Installation des nouveaux Délégués des Collectivités adhérentes, composant le  
Comité syndical.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président sortant.**

Le S.I.V.O.M. de la Région de CLUSES est un syndicat mixte, dit « fermé », puisqu'il est constitué uniquement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A ce titre, comme le stipule la circulaire ministérielle NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008, la première réunion de notre Comité syndical, constitué à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, devait se tenir au plus tard vendredi 16 mai 2008 (vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection de l'ensemble des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, membres de notre syndicat).

Il s'agit d'un syndicat à la carte, dans la mesure où les collectivités adhérentes décident librement des compétences qu'elles lui délèguent.

A ce jour, treize Communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M. du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M. RISSE & FORON, adhèrent à notre syndicat.

Les compétences proposées aux collectivités adhérentes portent sur l'administration générale, le traitement des déchets comprenant l'incinération, les déchetteries & le tri sélectif, la circulation, les actions sociales, les affaires scolaires, les transports scolaires, le contrat de rivière, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Membres de notre Comité syndical.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 3 500 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur Raymond MUDRY rappelle qu'il lui appartenait, en sa qualité de Président sortant, encore en exercice, de convoquer les Délégués à cette première séance d'installation du Comité syndical.

Notre syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité syndical, composé de Délégués élus par les organes délibérants des différentes collectivités adhérentes, selon les modalités indiquées aux articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis les dernières élections municipales, les Conseils municipaux des Communes adhérentes, le Conseil de la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES et les Comités syndicaux du S.I.V.M. du HAUT-GIFFRE & du S.I.V.O.M. RISSE & FORON, ont désigné leurs Délégués titulaires et suppléants au sein de notre Comité syndical.

Conformément à l'article 9-1<sup>er</sup> des statuts de notre syndicat, chaque Commune ou groupement de Communes est représenté, au Comité syndical, par deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des Délégués titulaires.

La liste des Délégués titulaires et des Délégués suppléants, qui composent notre nouveau Comité syndical, s'établit comme suit :

COLLECTIVITES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Commune d'ARACHES-LA-FRASSE	Nicolas BONHOMME	Hélène ROUX
	Willy EGARD	Georges THIBAUT
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES	Bernard CARTIER	François GUYOT
	Pierre HUGARD	Alain POURRET
Commune de CLUSES	Jean-Claude LEGER	Jean-Louis MIVEL
	Jean-Claude TAVERNIER	Claude HUGARD
Commune du REPOSOIR	Jean-Pierre BLANCHET	Jean HUDRY
	Marie-Pierre PERNAT	Jean-Marc HAEM
Commune de MAGLAND	René POUCHOT	Fernande AUVERNAY
	Alain MENOUD	Jean-Luc PERRET
Commune de MARIGNIER	Raymond MUDRY	Patrick MERCIER
	Lilian RUBIN-DELANCHY	Christophe PERY
Commune de MARNAZ	Loïc HERVE	Joëlle MIFSUD
	Robert GLEY	Thierry BENE
Commune de MONT-SAXONNEX	Jacques MARTINELLI	Michel DORIOZ
	Philippe BETEND	Alain FONGEALLAZ
Commune de NANCY-SUR-CLUSES	Sylviane NOEL	Marie-Pierre MARTIN
	Christian HENON	Christophe ROUX
Commune de SAINT-JEOIRE	Gilles PERRET	Stéphane CHAMBON
	Thierry BOUVARD	Lucien MEYNET
Commune de SAINT-SIGISMOND	Marie-Antoinette METRAL	Alain RAMELLA
	Yannick DESGRANGES	Jean-Maurice DE NAVACELLE
Commune de SCIONZIER	Jean MONIE	Michel MAURICE
	Jean-François BRIFFAZ	André FERIGO
Commune de THYEZ	Gilbert CATALA	Gilbert REVEL
	Emmanuel CARPANO	Martine MACHADO
Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES	Martial SADDIER	Christelle BOUVERAT
	Jean-Pierre MERMIN	Pierre PICOLLET-PELLET
SIVM du HAUT-GIFFRE	Gérard GAY	Anne-Marie FEDELE
	Paul BRON	Jean-Charles MOGENET
SIVOM RISSE et FORON	Serge PITTET	Bernard CHATEL
	Christine CHAFFARD	Bernard CHAPPUIS

Les nouveaux Délégués sont déclarés installés dans leurs fonctions, étant rappelé que le mandat des Délégués sortants prend fin à compter de ce jour, comme le stipule l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Comité syndical :***

- Prend acte de l'installation des nouveaux Délégués titulaires et suppléants qui le composent.
- Rappelle que le mandat des Délégués sortants prend fin à compter de ce jour.



**Délibération n°2008-24(Question n°2)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE» - Election du Président.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean MONIE, Doyen d'âge, Président.**

Le mandat du Président actuel prend fin ce jour, en même temps que celui des Délégués sortants.

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge.

Monsieur Jean MONIE indique, qu'en sa qualité de Doyen d'âge de notre assemblée, il lui appartient donc de présider cette séance, jusqu'à l'élection effective de notre Président.

L'article L.5211-9 précité détaille les responsabilités du Président, qui peuvent se résumer ainsi :

*« Le Président est l'organe exécutif du syndicat.*

*Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.*

*Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.*

*Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.*

*Il est le chef des services du syndicat.*

*Il représente en justice le syndicat ».*

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires, qui sont également applicables au Président de notre syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de notre syndicat doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean MONIE procède à l'appel des candidatures. Monsieur Raymond MUDRY, Président sortant, se déclare à nouveau candidat à la présidence de notre syndicat. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est ensuite procédé à l'élection du Président, selon les modalités qui ont été rappelées.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Raymond MUDRY

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....31

Blancs et nuls : ..... 0

Suffrages exprimés : .....31

Majorité absolue : .....16

A obtenu :

- Monsieur Raymond MUDRY : 31 voix.

Monsieur Raymond MUDRY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Président de notre syndicat.

*Le Comité syndical prend acte de l'élection de Monsieur Raymond MUDRY, en qualité de Président de notre syndicat.*

Monsieur Raymond MUDRY, Président, remercie les délégués pour la confiance qu'ils lui ont témoignée. Il indique qu'il se montrera digne de cette confiance pendant ces six prochaines années.

Il déclare qu'il est très important d'être élu, mais encore mieux d'être réélu.

Monsieur Raymond MUDRY rappelle qu'au cours du précédent mandat, grâce à l'implication de l'ensemble des délégués, de nombreux projets, importants, ont vu le jour. Il reste encore beaucoup à faire et compte sur le dynamisme des nouveaux délégués, afin de continuer à œuvrer dans l'intérêt des collectivités adhérentes.

18 heures 30 - arrivée de Monsieur Jean-Pierre MERMIN.

§ § §

**Délibération n°2008-25(Question n°3)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Fixation du nombre des Vice-Présidents.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres Membres. Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité syndical, sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif du Comité syndical.

L'article 9-2<sup>ème</sup> des statuts de notre syndicat précise que le Bureau comprend cinq Vice-Présidents.

Dans le mandat qui vient de s'achever, le nombre des Vice-Présidents avait été fixé à sept, par la délibération du Comité syndical n°2001-14 en date du 15 mai 2001.

En vertu de la hiérarchie des normes, même si les statuts prévoient un nombre de Vice-Présidents, il appartient au Comité syndical le droit de fixer librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses Vice-Présidents.

Le Comité syndical doit impérativement se prononcer sur ce point, en respectant le maximum prévu, soit 30 % de l'effectif du Comité syndical, ce qui représente pour notre syndicat au maximum neuf Vice-Présidents.

Afin d'améliorer la représentativité des Collectivités adhérentes au sein de l'Exécutif, qui comprend le Président et les Vice-Présidents, il est proposé de porter à huit le nombre des Vice-Présidents, contre sept dans le précédent mandat.

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :***

- Fixe à huit le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat.
- Précise qu'il sera procédé à leur élection, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

§ § §

**Délibération n°2008-26(Question n°4)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des Vice-Présidents.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité syndical, sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif du Comité syndical.

Le Comité syndical vient de fixer à huit le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 3 500 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents de notre syndicat doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Il est donc procédé à l'élection des huit Vice-Présidents, selon les modalités qui ont été rappelées.**

### **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Claude LEGER, Vice-Président sortant, se déclare candidat au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat : - Monsieur Jean-Claude LEGER

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....	32
Blancs et nuls : .....	0
Suffrages exprimés : .....	32
Majorité absolue : .....	17

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude LEGER : 32 voix.

Monsieur Jean-Claude LEGER, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 1<sup>er</sup> Vice-Président de notre syndicat.

### **ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Gilbert CATALA se déclare candidat au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Gilbert CATALA

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32  
Blancs et nuls : ..... 1  
Suffrages exprimés : .....31  
Majorité absolue : .....16

A obtenu :

- Monsieur Gilbert CATALA : 31 voix.

Monsieur Gilbert CATALA, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.

### **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur René POUCHOT, Vice-Président sortant, se déclare candidat au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidats :

- Monsieur René POUCHOT

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32  
Blancs et nuls : ..... 1  
Suffrages exprimés : .....31  
Majorité absolue : .....16

A obtenu :

- Monsieur René POUCHOT : 31 voix.

Monsieur René POUCHOT, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.

Monsieur René POUCHOT remercie ses collègues, pour la confiance qu'ils lui ont témoignée.

### **ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Madame Marie-Antoinette METRAL, Vice-Présidente sortante, se déclare candidate au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidate :

- Madame Marie-Antoinette METRAL

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32  
Blancs et nuls : ..... 1  
Suffrages exprimés : .....31  
Majorité absolue : .....16

A obtenu :

- Madame Marie-Antoinette METRAL : 31 voix.

Madame Marie-Antoinette METRAL, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élue 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de notre syndicat.

Madame Marie-Antoinette METRAL remercie ses collègues du soutien qu'ils lui ont apporté.

### ELECTION DU 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

⇒ **Premier tour de scrutin** : (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Jean MONIE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32

Blancs et nuls : ..... 1

Suffrages exprimés : .....31

Majorité absolue : .....16

A obtenu :

- Monsieur Jean MONIE : 31 voix.

Monsieur Jean MONIE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.

Monsieur Jean MONIE remercie les délégués pour leur vote et indique qu'il s'efforcera d'être à la hauteur de la tâche qui lui est confiée.

### ELECTION DU 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

⇒ **Premier tour de scrutin** : (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidate :

- Madame Sylviane NOEL

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32

Blancs et nuls : ..... 3

Suffrages exprimés : .....29

Majorité absolue : .....15

A obtenu :

- Madame Sylviane NOEL : 29 voix.

Madame Sylviane NOEL, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élue 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de notre syndicat.

## ELECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

⇒ **Premier tour de scrutin** : (scrutateurs : Monsieur Yannick DESGRANGES et Madame Christine CHAFFARD) :

Candidat :

- Monsieur Loïc HERVE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32

Blancs et nuls : ..... 3

Suffrages exprimés : .....29

Majorité absolue : .....15

A obtenu :

- Monsieur Loïc HERVE : 29 voix.

Monsieur Loïc HERVE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.

## ELECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

⇒ **Premier tour de scrutin** : (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Jean-Pierre BLANCHET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32

Blancs et nuls : ..... 3

Suffrages exprimés : .....29

Majorité absolue : .....15

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre BLANCHET: 29 voix.

Monsieur Jean-Pierre BLANCHET, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.

Monsieur Jean-Pierre BLANCHET remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée et tâchera de faire du mieux qu'il pourra.

### *Le Comité syndical prend acte de l'élection de :*

- Monsieur Jean-Claude LEGER,  
en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Gilbert CATALA,  
en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur René POUCHOT,  
en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.

- Madame Marie-Antoinette METRAL,  
en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de notre syndicat.
- Monsieur Jean MONIE,  
en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.
- Madame Sylviane NOEL  
en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente de notre syndicat.
- Monsieur Loïc HERVE,  
en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Jean-Pierre BLANCHET,  
en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président de notre syndicat.



**Délibération n°2008-27(Question n°5)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des autres Membres du Bureau syndical.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres Membres.

L'article L.5211-10 précité précise également le rôle du Bureau syndical, qui peut se résumer ainsi :

*« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :*

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.*
- *De l'approbation du compte administratif.*
- *Des dispositions à caractère budgétaire.*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.*
- *De l'adhésion du syndicat à un établissement public.*
- *De la délégation de gestion d'un service public.*

*Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation du Comité syndical ».*

L'article 9-2<sup>ème</sup> des statuts de notre syndicat précise que le Bureau syndical a un effectif égal à celui des Communes ou groupements de Communes adhérents. Chaque Commune ou groupement de Communes ne peut disposer que d'un siège au Bureau syndical.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat, ainsi qu'aux autres Membres du Bureau syndical.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjointes dans les Communes de plus de 3 500 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des autres Membres du Bureau syndical.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Membres du Bureau syndical doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Au vu de ces éléments, le nombre des Membres de notre Bureau syndical est fixé à seize (treize Communes adhérentes + trois structures intercommunales).

Après l'élection du Président et des huit Vice-Présidents, il convient de désigner les sept autres Membres du Bureau syndical.

**Il est donc procédé à l'élection des sept autres Membres du Bureau syndical, selon les modalités qui ont été rappelées.**

- **Représentant de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Willy EGARD, délégué de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Willy EGARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32

Blancs et nuls : ..... 0

Suffrages exprimés : .....32

Majorité absolue : .....17

A obtenu :

- Monsieur Willy EGARD : 32 voix.

Monsieur Willy EGARD, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

- **Représentant de la Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Pierre HUGARD, délégué de la Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Pierre HUGARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	32
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

- Monsieur Pierre HUGARD : 32 voix.

Monsieur Pierre HUGARD, représentant la Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de MONT-SAXONNEX**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jacques MARTINELLI, délégué de la Commune de MONT-SAXONNEX, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Jacques MARTINELLI

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	32
Bulletins blancs :	2
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur Jacques MARTINELLI : 30 voix.

Monsieur Jacques MARTINELLI, représentant la Commune de MONT-SAXONNEX, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de SAINT-JEOIRE :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Gilles PERRET, délégué de la Commune de SAINT-JEOIRE, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat : - Monsieur Gilles PERRET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	32
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

- Monsieur Gilles PERRET : 32 voix.

Monsieur Gilles PERRET, représentant la Commune de SAINT-JEOIRE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

- **Représentant de la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES:**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Pierre MERMIN, délégué de la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Jean-Pierre MERMIN

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	32
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre MERMIN : 32 voix.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN, représentant la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

- **Représentant du S.I.V.M. DU HAUT-GIFFRE :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Gérard GAY, délégué du S.I.V.M. du HAUT-GIFFRE, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidat :

- Monsieur Gérard GAY

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	32
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

- Monsieur Gérard GAY : 32 voix.

Monsieur Gérard GAY, représentant le S.I.V.M. du HAUT-GIFFRE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant du S.I.V.O.M. RISSE et FORON:**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Madame Christine CHAFFARD, déléguée du S.I.V.O.M. RISSE et FORON, se porte candidate.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidate :

- Madame Christine CHAFFARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :	32
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

A obtenu :

- Madame Christine CHAFFARD : 32 voix.

Madame Christine CHAFFARD, représentant le S.I.V.O.M. RISSE et FORON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue Membre du Bureau syndical.

***Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membres du Bureau syndical, de :***

- Monsieur Willy EGARD,  
Représentant la Commune d' ARACHES- LA- FRASSE

- Monsieur Pierre HUGARD,  
Représentant la Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES

- Monsieur Jacques MARTINELLI,  
Représentant la Commune de MONT-SAXONNEX

- Monsieur Gilles PERRET,  
Représentant la Commune de SAINT-JEOIRE
  
- Monsieur Jean-Pierre MERMIN,  
Représentant la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES
  
- Monsieur Gérard GAY  
Représentant le S.I.V.M. du HAUT-GIFFRE
  
- Madame Christine CHAFFARD,  
Représentant le S.I.V.O.M RISSE et FORON.



**Délibération n°2008-28(Question n°6)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des sept Délégués titulaires et des sept Délégués suppléants, qui représenteront notre syndicat au Comité syndical du S.M.3.A. - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président**

Notre syndicat adhère au S.M.3.A. - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords.

Ce dernier a pour objet l'aménagement, la valorisation de la rivière et de ses berges, l'entretien des ouvrages réalisés suite au contrat de rivière et aux initiatives du syndicat, ainsi que la gestion des matériaux solides de l'ARVE.

Conformément aux statuts du S.M.3.A., notre syndicat est représenté au sein de son Comité syndical par sept Délégués titulaires, à savoir :

- Un Délégué représentant la Commune de CLUSES,
- Un Délégué représentant la Commune de MAGLAND,
- Un Délégué représentant la Commune de MARIGNIER,
- Un Délégué représentant la Commune de MARNAZ,
- Un Délégué représentant la Commune de SCIONZIER,
- Un Délégué représentant la Commune de THYEZ,
- Un autre Délégué syndical.

Il convient également de désigner sept Délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des Délégués titulaires, étant précisé qu'ils ne sont pas rattachés nominativement aux titulaires. Il sera donc nécessaire de fixer un ordre de suppléance.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux.

Ainsi, pour l'élection des Délégués titulaires et suppléants de notre syndicat au Comité syndical d'un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il doit être fait application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'élection des Délégués des Communes aux Comités syndicaux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Nos sept Délégués titulaires et sept Délégués suppléants doivent donc être élus par notre Comité syndical, parmi ses Membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

**Il est donc procédé à l'élection des sept Délégués titulaires et des sept Délégués suppléants, qui représenteront notre syndicat au Comité syndical du S.M.3.A., selon les modalités qui ont été rappelées.**

## **ELECTION DES SEPT DELEGUES TITULAIRES**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Claude LEGER, représentant la Commune de CLUSES, Monsieur René POUCHOT, représentant la Commune de MAGLAND, Monsieur Raymond MUDRY, représentant la Commune de MARIGNIER, Monsieur Loïc HERVE, représentant la Commune de MARNAZ, Monsieur Jean-François BRIFFAZ, représentant la Commune de SCIONZIER, Monsieur Gilbert CATALA, représentant la Commune de THYEZ et Monsieur Paul BRON, autre Délégué syndical, se portent candidats.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Monsieur Yannick DESGRANGES et Madame Christine CHAFFARD) :

Candidats : - Monsieur Jean-Claude LEGER  
- Monsieur René POUCHOT  
- Monsieur Raymond MUDRY  
- Monsieur Loïc HERVE  
- Monsieur Jean-François, BRIFFAZ  
- Monsieur Gilbert CATALA  
- Monsieur Paul BRON

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32  
Blancs et nuls : ..... 0  
Suffrages exprimés : .....32  
Majorité absolue : .....17

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Claude LEGER : 32voix.
- Monsieur René POUCHOT : 32 voix.
- Monsieur Raymond MUDRY : 32 voix.
- Monsieur Loïc HERVE : 32 voix.
- Monsieur Jean-François BRIFFAZ : 32 voix.
- Monsieur Gilbert CATALA : 32 voix.
- Monsieur Paul BRON : 32voix.

Messieurs Jean-Claude LEGER, René POUCHOT, Raymond MUDRY, Loïc HERVE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA et Paul BRON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont déclarés élus Délégués titulaires au Comité syndical du S.M.3.A.

### **ELECTION DES SEPT DELEGUES SUPPLEANTS**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Emmanuel CARPANO, Madame Anne-Marie FEDELE, Messieurs André FERIGO, Robert GLEY, Claude HUGARD, Alain MENOUD et Lilian RUBIN-DELANCHY, se portent candidats.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

- Candidats :
- Monsieur Emmanuel CARPANO
  - Madame Anne-Marie FEDELE
  - Monsieur André FERIGO
  - Monsieur Robert GLEY
  - Monsieur Claude HUGARD
  - Monsieur Alain MENOUD
  - Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32  
Blancs et nuls : ..... 0  
Suffrages exprimés : .....32  
Majorité absolue : .....17

Ont obtenu :

- Monsieur Emmanuel CARPANO : 32 voix.
- Madame Anne-Marie FEDELE : 32 voix.
- Monsieur André FERIGO : 32 voix.
- Monsieur Robert GLEY : 32 voix.
- Monsieur Claude HUGARD : 32 voix.
- Monsieur Alain MENOUD : 32 voix.
- Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY : 32 voix.

Monsieur Emmanuel CARPANO, Madame Anne-Marie FEDELE, Messieurs André FERIGO, Robert GLEY, Claude HUGARD, Alain MENOUD et Lilian RUBIN-DELANCHY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont déclarés élus Délégués suppléants au Comité syndical du S.M.3.A.

*Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Délégués au Comité syndical du S.M.3.A. :*

⇒ Comme titulaires :

- Monsieur Jean-Claude LEGER,  
Représentant la Commune de CLUSES
- Monsieur René POUCHOT,  
Représentant la Commune de MAGLAND
- Monsieur Raymond MUDRY,  
Représentant la Commune de MARIGNIER
- Monsieur Loïc HERVE,  
Représentant la Commune de MARNAZ
- Monsieur Jean-François BRIFFAZ,  
Représentant la Commune de SCIONZIER
- Monsieur Gilbert CATALA,  
Représentant la Commune de THYEZ
- Monsieur Paul BRON,  
Autre Délégué syndical.

⇒ Comme suppléants :

- Monsieur Emmanuel CARPANO,
- Madame Anne-Marie FEDELE,
- Monsieur André FERIGO,
- Monsieur Robert GLEY,
- Monsieur Claude HUGARD,
- Monsieur Alain MENOUD,
- Monsieur Lilian RUBIN-DELANCHY.

§ § §

**Délibération n°2008-29(Question n°7)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Désignation d'un Délégué de notre syndicat, qui participera, au niveau de l'Arrondissement de BONNEVILLE, à l'élection des deux représentants de l'ensemble des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, appelés à siéger au Comité syndical du S.M.D.E.A. – Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de la HAUTE-SAVOIE.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président**

Notre syndicat adhère au S.M.D.E.A. – Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de la HAUTE-SAVOIE.

Le Département lui ayant confié sa compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ce syndicat est notamment chargé :

- D'instruire les dossiers présentés par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents,
- De préparer la programmation des travaux,
- De gérer et de coordonner les fonds publics (Département, Agence de l'Eau, Région, Etat...) transitant par le syndicat,
- De rechercher et de mettre en place les emprunts complémentaires pour les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, maîtres d'ouvrages, qui le souhaitent.

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Comité syndical du S.M.D.E.A. comprend :

- Le Président du Conseil Général, Membre de droit,
- Huit Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général, à raison de deux par Arrondissement,
- Huit Représentants de l'ensemble des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, élus à raison de deux par Arrondissement.

L'élection des Représentants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale s'effectue en deux temps.

Tout d'abord, chaque Commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale désigne un Délégué, qui figurera sur la liste électorale constituée par Arrondissement.

Ensuite, ces Délégués élisent les deux Représentants de l'Arrondissement, appelés à siéger au Comité syndical.

Il convient donc de procéder à la désignation du délégué de notre syndicat, qui figurera sur la liste électorale constituée au niveau de l'Arrondissement de BONNEVILLE.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :***

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Monsieur Christian HENON en qualité de Délégué de notre syndicat, afin de participer, au niveau de l'Arrondissement de BONNEVILLE, à l'élection des deux Représentants de l'ensemble des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, appelés à siéger au Comité syndical du S.M.D.E.A.



**Délibération n°2008-30(Question n°8)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Election d'un représentant de notre syndicat, afin de siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la S.A.E.M.E.F. – Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Faucigny.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président**

Outre trois actionnaires privés, notre syndicat, ainsi que les Communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER, SAINT-JEOIRE et THYEZ, sont actionnaires de la S.A.E.M.E.F. - Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Faucigny.

Cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a pour objet la gestion de toutes installations dont la réalisation peut être décidée par notre syndicat, ou toute autre collectivité locale, en vue de satisfaire aux conditions d'hygiène et assainissements en matière d'équipements collectifs ou aux besoins de production et de distribution de fluides thermiques. Elle applique notamment son activité à la gestion de la station de traitement des ordures ménagères, y compris toutes installations connexes (récupération de chaleur, traitement divers) en résultant.

A ce titre, aux termes d'un contrat en date du 13 octobre 1987, qui arrive à échéance le 31 décembre 2008, la S.A.E.M.E.F. assure, pour le compte de notre syndicat, l'exploitation de l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER.

Conformément à l'article 15 des statuts de la S.A.E.M.E.F. et en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre syndicat a droit à un représentant au Conseil d'Administration, désigné par le Comité syndical, en son sein.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux.

Ainsi, le représentant de notre syndicat, qui siègera au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la S.A.E.M.E.F., doit être élu au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le représentant de notre syndicat doit être âgé de moins de 65 ans, au moment de sa désignation.

Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de notre syndicat à la S.A.E.M.E.F., selon les modalités qui ont été rappelées.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Madame Marie-Antoinette METRAL, Vice-Présidente, se porte candidate. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidate : - Madame Marie-Antoinette METRAL

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : .....32

Blanc et nul : ..... 0

Suffrages exprimés : .....32

Majorité absolue : .....17

A obtenu :

- Madame Marie-Antoinette METRAL : 32 voix.

Madame Marie-Antoinette METRAL, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue représentante de notre syndicat à la S.A.E.M.E.F.

*Le Comité syndical prend acte de l'élection de Madame Marie-Antoinette METRAL, Vice-Présidente, en qualité de représentante de notre syndicat au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales et autres instances consultatives de la S.A.E.M.E.F. – Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Faucigny.*

§ § §

**Délibération n°2008-31(Question n°1)**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Création d'un emploi d'attaché, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président.**

La Commission Administrative Paritaire de catégorie A, qui s'est réunie le 23 janvier dernier, a émis un avis favorable à l'inscription d'un fonctionnaire de notre syndicat sur la liste d'aptitude au grade d'attaché, au titre de la promotion interne.

L'intéressé, qui figure donc sur la liste d'aptitude établie, pour l'année 2008, par Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, a sollicité sa nomination à ce grade.

Eu égard aux fonctions exercées par cet agent et à sa façon de servir, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Les crédits complémentaires nécessaires sont disponibles au budget.

S'agissant d'une nomination dans un cadre d'emplois de catégorie A, cet agent doit être nommé en qualité de stagiaire, en position de détachement pour une durée de six mois.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de transformer son emploi actuel de rédacteur chef et il convient donc de créer un emploi d'attaché.

Le Comité syndical sera appelé, lors d'une de ses prochaines séances, à se prononcer, soit sur la transformation de l'emploi de rédacteur chef devenu vacant, soit sur sa suppression.

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :***

- Décide la création d'un emploi, à temps complet, d'attaché, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des services de notre syndicat et pour permettre la promotion d'un de ses agent.
- Indique que cette création de poste prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Complète, en conséquence, le tableau indicatif des emplois, approuvé par délibération du Comité syndical n° 2007-19 en date du 25 juin 2007.
- Précise que les dépenses complémentaires correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 012, fonction 020, service 1, aux différents articles concernés.



**Délibération n°2008-32**

**OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'agent de maîtrise, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des services de notre syndicat et pour permettre la promotion d'un de ses agents.**

**RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président**

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C, qui s'est réunie le 27 mars dernier, a émis un avis favorable à l'inscription d'un fonctionnaire de notre syndicat sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne.

L'intéressé, qui figure donc sur la liste d'aptitude établie, pour l'année 2008, par Monsieur le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, a sollicité sa nomination à ce grade.

Eu égard au fait que cet agent sera admis prochainement à la retraite, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Il convient de rappeler que cette proposition de promotion interne a déjà été examinée par la Commission Administrative Paritaire, le 23 janvier 2008 et qu'elle n'avait pas été retenue, au motif que l'agent concerné ne remplissait pas les conditions d'ancienneté requises, contrairement à ce qui nous avait été indiqué par le Centre De Gestion.

Après avoir interrogé les services de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE & de la Direction Générale des Collectivités Locales et au vu du contenu de la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale le 12 février 2008, le Centre De Gestion nous a informé, le 26 mars 2008, qu'il avait fait une interprétation trop restrictive de la réglementation en vigueur.

Notre agent remplit les conditions et son dossier a été soumis, à nouveau, à la Commission Administrative Paritaire, le 27 mars 2008, qui a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments et afin de permettre au fonctionnaire de notre syndicat de pouvoir éventuellement bénéficier de cette promotion, dans le calcul de sa retraite, il est proposé que sa nomination au grade d'agent de maîtrise prenne effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2008. En effet, il n'a pas à subir les conséquences de cette erreur d'interprétation des textes.

A cette fin, il convient que la transformation de son emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'agent de maîtrise intervienne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Les crédits complémentaires nécessaires sont disponibles au budget.

***Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :***

- Décide la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en emploi d'agent de maîtrise, afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des services de notre syndicat et pour permettre la promotion d'un de ses agents.
- Indique que cette transformation de poste prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, pour les raisons invoquées dans le rapport.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Modifie, en conséquence, le tableau indicatif des emplois, approuvé par délibération du Comité syndical n° 2007-19 en date du 25 juin 2007.
- Précise que les dépenses complémentaires correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 012, fonction 22, service 2, aux différents articles concernés.



Monsieur le Président remercie l'assemblée. Il souhaite un bon départ pour ce nouveau mandat, une confiance apportée les uns aux autres.

Il remercie également les membres du personnel du syndicat, ainsi que ceux de la mairie de CLUSES et renouvelle également ses remerciements à la presse.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Fait à THYEZ, le 17 juin 2008

La secrétaire de séance

Le Président

Marie-Antoinette METRAL

Raymond MUDRY